

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_036 | Naissance de la clinique.CollectionBoite\\_036-17-chem | Lois et décrets \(Hôpitaux\). ItemLes \[??\] d'indigents qui doivent être secourus selon la loi du 19 mars \[17\]93](#)

## Les [??] d'indigents qui doivent être secourus selon la loi du 19 mars [17]93

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb036\_f0295

SourceBoite\_036-17-chem | Lois et décrets (Hôpitaux).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Parturier, Louis](#)

Références bibliographiques Parturier, L'assistance à Paris sous l'Ancien Régime et pendant la Révolution, étude sur les diverses institutions dont la réunion a formé l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris, Paris, L. Larose, 1897  
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 25/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

Les cartes d'indigents qui servent  
à l'assistance 1/2e partie de 19 Mars 93

295

"Les fonds de secours que le R<sup>g</sup>  
détient à l'indigence seront divisés de  
la manière suivante :

- trois parts de secours pour les pauvres résidents  
dans le temps mort ou travail ou de calamité
- secours à domicile pour les pauvres infirmes  
leur ex/ante, les vieillards et les malades
- secours de route pour les malades qui n'ont  
point de domicile ou qui ne peuvent y recevoir  
du secours.
- Hospices pour ex/ante à leur domicile, pour les  
vieillards et les infirmes non domiciliés
- secours imprimés pour les accidents =

Donc la loi de 28 Juin 93, qui  
donne les articles d'application, les  
articles sont et y a été mis en œuvre.

Partulier. L'Annuaire de Paris 93 P.A.R.  
et le R<sup>g</sup>. n° 222.



Le 10<sup>th</sup> de la 1<sup>re</sup> division de l'armée  
de la République Française  
à Paris

Le 10<sup>th</sup> de la 1<sup>re</sup> division de l'armée  
de la République Française  
à Paris

Le 10<sup>th</sup> de la 1<sup>re</sup> division de l'armée  
de la République Française  
à Paris